

	DOSSIER N° PC 035253 25 00011 Dossier déposé incomplet le 18 Avril 2025 Adresse des travaux : Rue Stéphane HESSEL LOT 75 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AK102 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
<u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire</u>	DESTINATAIRE Monsieur David et Sonia MARECHAL-BLANDIN 1 rue du bas rivage 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/04/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER , une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 07/05/2025 , je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa PCMI : Le cerfa dûment complété.
 - Cadre 1 : Un seul demandeur doit être renseigné sous ce cadre. Le second demandeur doit être renseigné sur la fiche complémentaire « autre demandeur » ;
 - Cadre 4.4 : Mettre en cohérence l'emprise au sol créée avec les emprises au sol déclarées sur le plan de masse. L'emprise au sol du cabanon doit également être comptabilisé ;
 - Cadre 4.5 : Si le projet de cabanon fait 1.80m de hauteur ou plus, il entraîne de la création de surface de plancher. Sa surface doit dans ce cas être intégré à la surface de plancher créée de la construction principale.
- Cerfa - Fiche annexe Autre(s) demandeur(s) : Compléter les renseignements du Cerfa avec la fiche annexe "Autre(s) demandeur(s)".
- PCMI03. Un plan en coupe du terrain et de la construction intégrant le projet de cabanon. [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- PCMI05. Un plan des façades et des toitures intégrant le projet de cabanon. [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- PCMI08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain. [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone. [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 08/08/2025**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 29 septembre 2025

Le Maire

Jérôme BEGASSE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).